

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mars 2024

Le vingt-deux mars deux-mille vingt-quatre à 10h00, à, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du huit mars 2024.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Sandra GUTHLEBEN, Pascal LAFFUMA, Henri LOYRETTE, Souraya NOUJAIM, Kim PHAM, Mathilde PROST, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK.

Pouvoirs : Bertrand GAUME à Sandra GUTHLEBEN, Daniel PERCHERON à Henri LOYRETTE.

Excusés : Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Alexandre COUSIN, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Vincent POMAREDE, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT, Ariane THOMAS, Loraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Juliette BARTHÉLÉMY, Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Annabelle TÉNÈZE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Audrey LORY, Gaëlle POULARD, Caroline SEVIN.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2024-250

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, L.1612-2 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération n° 2023-219 en date du 10 mars 2023 relative au Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-231 en date du 4 juillet 2023 relative à la Décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2023-236 en date du 2 octobre 2023 relative à la Décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° 2023-240 en date du 12 décembre 2023 relative à la Décision modificative n° 3,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le budget de l'EPCC Musée du Louvre-Lens a été réalisé en 2023 à hauteur de **19 540 958,59 €** en recettes et de **18 728 947,92 €** en dépenses, détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 16 984 110,74 €
Recettes : 17 055 071,22 €
Excédent reporté de l'exercice 2022 : 2 192 927,09 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 744 837,18 €
Recettes : 2 485 887,37 €
Excédent reporté de l'exercice 2022 : 410 835,39 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 présente donc un excédent global de 3 415 773,15 € après prise en compte des résultats cumulés de l'exercice précédent.

Il est constitué d'un excédent de fonctionnement de 2 263 887,57€ et d'un excédent d'investissement de 1 151 885,58€, ainsi que des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 280 341,61 €.

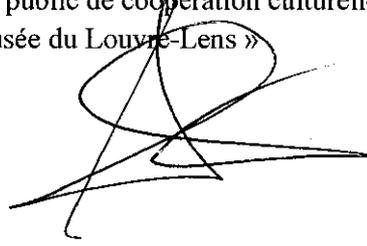
L'ensemble de ces éléments est détaillé dans les documents budgétaires joints à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- 1) De donner acte de la présentation du compte administratif 2023 joint en annexe et d'émettre un avis favorable,
- 2) D'arrêter les résultats définitifs,
- 3) De déclarer les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 repris en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation, Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »



Délibération certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com